

DECISION DU MAIRE

DCS-25-04

Décision de virement de crédit de l'article 6288 – chapitre 011, vers l'article 739218 – chapitre 014 - Section de fonctionnement

Le Maire de la commune d'Injoux-Génissiat,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels dans les limites votées au budget primitif.

Vu le budget primitif de la Commune d'Injoux-Génissiat voté le 24 mars 2025 par délibération 25/14,

Vu le courrier de Madame la préfète de l'Ain, informant du montant définitif du Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO), soit 32 155 € pour la Commune d'Injoux-Génissiat

Vu la nécessité de prévoir la dépense au budget général de la Commune, section de fonctionnement, par un virement de crédit de l'article 6288 « autres services extérieurs » – chapitre 011, vers l'article 739218 « autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales » – chapitre 014.

DECIDE

Article 1 : Il est procédé à un virement de crédit en section de fonctionnement dont le détail est le suivant :

Article/Chapitre	6288 / 011	- 1 000 €
Article/Chapitre	739218 / 014	+ 1 000 €

Article 2: Il sera rendu compte de cette décision devant l'assemblée délibérante à l'occasion de la prochaine séance du conseil municipal,

Article 3: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Nantua ainsi qu'au responsable du service de gestion comptable d'Oyonnax.

Fait à Injoux-Génissiat, le 12 août 2025

Le Maire,

